



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 03 décembre 2025

Démantèlement d'un trafic de tabac à Dijon

Dans le cadre d'une enquête approfondie, deux individus domiciliés à Dijon s'approvisionnant régulièrement en tabac luxembourgeois et impliqués dans un circuit local de revente au détail, les services de la direction régionale des douanes de Dijon sont intervenus au domicile des intéressés.

Les visites de deux logements aboutissent à la saisie de plus de **92 kg de tabac luxembourgeois et 2 900 €** dans le premier appartement, ainsi que **plus de 40 kg de tabac et 10 355 €** dans le second.

L'exploitation des téléphones portables par les agents des douanes confirme l'organisation méthodique du trafic et matérialise plusieurs transactions récentes.

Au regard des éléments recueillis, plusieurs infractions sont notifiées aux deux mis en cause, notamment :

- blanchiment douanier et détention irrégulière de tabac ;
- atteinte au monopole de vente au détail et déplacement de tabac à des fins commerciales ;
- travail dissimulé.

Les deux individus sont placés en retenue douanière. Ils seront jugés pour ces faits à l'été 2026.

Grâce à la coordination des services engagés et à la simultanéité des actions menées, ce réseau particulièrement structuré a pu être démantelé.

Cette opération contribue directement à la **protection du réseau des buralistes**, à la lutte contre les trafics de tabac et au **maintien de la sécurité et de l'ordre public**. Elle illustre la stratégie offensive de la direction régionale des douanes de Dijon et la mobilisation quotidienne de ses agents.

En 2024, les services de la direction régionale des douanes de Dijon ont relevé 71 infractions relatives au tabac, conduisant à la saisie de plus de 2 tonnes de tabac de contrebande.

Direction régionale des douanes de Dijon

Contact presse : Arnaud BORDA

09 70 27 64 03

pae-bourgogne@Douane.finances.gouv.fr

12 rue Montmartre
21000 DIJON